



FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE 2010/2011 : LIGUE ILE DE FRANCE

Formulaire à faire signer par votre club (sauf licence individuelle) et à retourner au plus tard le 31 octobre 2010 par l'intermédiaire de votre club à :

LIGUE ILE DE FRANCE TRIATHLON
2 rue du Sénégal - 75020 PARIS
TEL : 01.40.33.95.43 - FAX : 01.40.33.95.43 - EMAIL : idftriathlon@bbox.fr

Cadre réservé à la Ligue Régionale

N° du club :
Date de Réception du formulaire :

1 ETAT CIVIL DU DEMANDEUR

M - Mme - Melle (Rayez les mentions inutiles et écrire en lettres capitales)

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

DATE DE NAISSANCE :

NATIONALITE :

(Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité, la nationalité prise en compte sera la « nationalité sportive ITU ». Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité dont la nationalité française, mais non référencé auprès de l'ITU, la nationalité française sera prise en compte - joindre obligatoirement une copie avec ce formulaire)

LIEU DE NAISSANCE : DPT DE NAISSANCE :

LIBELLE PROFESSION (cf. nomenclature INSEE Guide Licence) :

TEL FIXE : TEL PORTABLE :

FAX :

E-MAIL :@.....

TRIATHLETE MAGAZINE :

La F.F.TRI. transmet gratuitement deux fois par an le magazine Triathlète à chaque foyer de licencié(s). Une version numérique est également disponible. Merci de nous faire savoir si vous souhaitez recevoir (cocher l'édition souhaitée) :

L'édition numérique L'édition papier

Sans indication de votre part, le magazine Triathlète vous sera envoyé automatiquement en version numérique.

2 ETAT SPORTIF

CLUB : N° CLUB :

PREMIERE LICENCE RENOUELEMENT MUTATION 2010/2011

ADHERENT CLUB

LICENCE DIRIGEANT (à partir de 16 ans) 21 €

LICENCE JEUNE :

CADET ET + JEUNE (de 6 à 17 ans)

Plein Tarif 28 €

Demi-Tarif * 14 €

JUNIOR (de 18 à 19 ans) 40 €

LICENCE SENIOR & VETERAN (à partir de 20 ans) 74,50 €

LICENCE HANDISPORT (à partir de 6 ans)

Plein Tarif 39 €

Demi-Tarif * 19,50 €

LICENCE ACCUEIL :

Plein Tarif 35 €

Demi-Tarif * 17,50 €

ADHERENT INDIVIDUEL

LICENCE DIRIGEANT (à partir de 16 ans) 21 €

LICENCE SENIOR & VETERAN (à partir de 20 ans) 212 €

LICENCE HANDISPORT (à partir de 6 ans) :

Plein Tarif 39 €

Demi-Tarif * 19,50 €

DEMI-TARIF* (cf guide licence)

DATE LIMITE DE RENOUELEMENT : Tout renouvellement de licence (club/individuelle) après le 31 Octobre 2010 fera l'objet d'une pénalité Financière de 10 €

RE-FABRICATION CARTE LICENCE : 5 €



Certificat médical

A remplir par le médecin

Je soussigné(e) Docteur, certifie que l'état de santé de Mr. / Mme / Mlle ne présente pas ce jour de contre-indication apparente à :

La pratique en **compétition** du Triathlon, du Duathlon, ou des disciplines enchaînées*

La pratique à l'**entraînement uniquement** du Triathlon, du Duathlon, ou des disciplines enchaînées*

*(RAYER LA MENTION INUTILE)

A

Le

Signature et cachet obligatoires

GUIDE LICENCE

PIECES A JOINDRE AVEC LE PRESENT FORMULAIRE

- Le paiement de la licence par chèque à l'ordre de la ligue régionale.
- Dans le cas d'une double nationalité, joindre une copie du passeport.
- Dans le cas d'une licence demi - tarif, joindre un certificat sur l'honneur ou une copie du livret de famille.

MUTATION

Il est rappelé :

- Qu'il est possible de demander une mutation tout au long de l'année sans application d'une pénalité financière, hors cas particuliers prévus par la Règlementation Sportive,

- Qu'un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas ré-affilié à la date du 30 septembre 2010. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation mais une demande écrite doit être envoyée à la F.F.TRI..

COUTS ET DEMI - TARIF

La Ligue Régionale de Triathlon (LRTRI) décide du montant des tarifs licences applicables sur son territoire et les communique à ses adhérents et à la F.F.TRI..

Licence demi-tarif :

Les cadets et plus jeunes bénéficient d'un demi-tarif si les deux parents sont licenciés OU s'ils sont frères ou sœurs licencié(es), de catégorie d'âges cadet ou plus jeune, sans limite de nombre (que le club d'appartenance soit le même ou non).

CODES PROFESSIONS

Découpe F.F.TRI. des catégories socio-professionnelles (Base nomenclature INSEE)

10	Agriculteurs Exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et Assimilés
23	Chef d'Entreprise
31	Profession Libérale
32	Cadres Fonction Publique, Professions Intellectuelles & Artistiques
36	Cadres d'Entreprise
42	Instituteurs et Assimilés
43	Professions Intermédiaires de la Santé et du Travail Social
44	Clergé, Religieux
45	Professions Intermédiaires Administratives
47	Techniciens
48	Contremaîtres, Agents de Maîtrise
50	Employés
52	Policiers
53	Militaires
60	Ouvriers
70	Retraités
81	Chômeurs
83	Militaires du Contingent
84	Elèves, Etudiants
85	Personnes Diverses sans Activité Professionnelle
99	Profession Non Identifiée

INFORMATIQUE & LIBERTES

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les adhérents sont informés de ce que les informations collectées sont destinées à alimenter un fichier informatisé mis en oeuvre par la F.F.TRI. permettant la gestion administrative des adhérents. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de leur ligue régionale (L.R.TRI.). La F.F.TRI. peut être amenée à transmettre des informations relatives au triathlon et/ou des offres commerciales par mail ou par courrier postal et dans le cadre d'accords précis visant à favoriser le développement du Triathlon et du Duathlon, peut être amenée à communiquer les coordonnées des adhérents à des fins commerciales. Ces derniers peuvent s'opposer à cette cession à tout moment en transmettant à leur ligue régionale (L.R.TRI.) une déclaration sur papier libre ou en cochant la case « non » à la page 1. Le traitement automatisé d'informations nominatives par la F.F.TRI. a été déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICAT MEDICAL : Art. L231-2 et L231-3 du Code du Sport

« La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive mentionnée à l'article L. 131-6 portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an. »

VALIDITE ET NON PRESENTATION DE LA CARTE LICENCE

La carte-licence pour être valide doit comporter :

- la signature du titulaire de la licence garante de l'exactitude des renseignements donnés.
- la photo.

En cas d'impossibilité de présentation de licence fédérale ou attestation reconnue, le concurrent après présentation obligatoire d'une pièce d'identité dispose de deux alternatives :

- Remplir un formulaire d'identification certifiant qu'il est détenteur d'une licence fédérale compétition et établir un chèque de caution de 100 € (dont 10 € resteront acquis à la L.R.TRI. pour frais de traitement) à l'ordre de la Ligue Régionale de Triathlon concernée
- Prendre un pass journée.

SPECIFICITES LICENCIES ACCUEIL ET DIRIGEANTS

Licence Accueil :

Le licencié Accueil ne pratique les activités enchaînées que dans le cadre de l'entraînement et des animations clubs. Un certificat médical de non contre indication à la pratique en compétition ou à l'entraînement doit être joint avec le formulaire de licence.

Licence Dirigeant :

La détention de la licence Dirigeant n'autorise en aucun cas la pratique, que cela soit en entraînement ou sur des épreuves agréées par la F.F.TRI.

DOUBLE NATIONALITE

Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité, la nationalité prise en compte sera la « nationalité sportive ITU ». Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité dont la nationalité française, mais non référencé auprès de l'ITU.

AUTORISATIONS D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES (AUT)

Agence Française de Lutte contre le Dopage
(Extrait du guide de l'utilisateur 2009)

Comme tout un chacun, les sportifs peuvent devoir suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la Liste des interdictions définie par l'AMA (Agence mondiale anti-dopage) et transposée en France par décret. Dans ce cas, le sportif doit demander à l'Agence française de lutte contre le dopage une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) conformément à l'article L.232-2 du Code du Sport.

L'avantage de l'AUT, qui suppose une démarche médicale très complète a priori et une participation financière du sportif, **consiste simplement à éviter l'ouverture d'une procédure**, le contrôle positif faisant alors directement l'objet d'un classement par la fédération ou par l'AFLD lorsque celle-ci est compétente.

C'est pourquoi l'AUT est principalement recommandée aux sportifs de haut niveau, pour lesquels la détention d'une autorisation préalable peut représenter une garantie essentielle.

CATEGORIES D'ÂGES 2011

L'appartenance à une catégorie d'âge est déterminée en fonction de l'âge que l'intéressé(e) atteint entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année civile qui suit l'ouverture de la saison.

SAISON SPORTIVE 2011

CATEGORIE	ANNEES DE NAISSANCE
Mini-Poussin	2004 & 2005
Poussin	2002 & 2003
Pupille	2000 & 2001
Benjamin	1998 & 1999
Minime	1996 & 1997
Cadet	1994 & 1995
Junior	1992 & 1993
Senior1	1987 à 1991
Senior2	1982 à 1986
Senior 3	1977 à 1981
Senior4	1972 à 1976
Vétéran1	1967 à 1971
Vétéran2	1962 à 1966
Vétéran3	1957 à 1961
Vétéran4	1952 à 1956
Vétéran5	1947 à 1951
Vétéran6	1942 à 1946
Vétéran7	1937 à 1941
Vétéran8	1932 à 1936
Vétéran9	1927 à 1931
Vétéran10	1922 à 1926
Vétéran11	1917 à 1921
Vétéran12	1912 à 1916

Notice d'information

(Conformément aux articles L 321-1, L 321-4 du Code du sport et L 141-4 du Code des assurances)

Cette notice vous est remise par l'Association sportive dont vous êtes adhérent afin :

- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive,
- de vous informer :
 - des garanties d'assurance de personne souscrites par la Fédération Française de Triathlon auprès d'Allianz, ainsi que des formalités à accomplir en cas de sinistre,
 - de la possibilité de souscrire des garanties « Atteinte corporelle » complémentaires facultatives permettant de renforcer les garanties de base du contrat,
 - de la possibilité de souscrire des garanties optionnelles « Dommages au vélo ».

Outre des garanties d'assurance couvrant les risques de Responsabilité Civile (article L 321-1 du Code du Sport) et de Défense Pénale et Recours suite à accident, vous bénéficiez, en tant que licencié, des garanties « Atteinte corporelle » et « Assistance » ci-après détaillées souscrites par la F.F.TRI. auprès d'Allianz, pour l'exercice de ses activités.

Ces garanties sont facultatives et vous avez le droit de ne pas les souscrire en déduisant de votre cotisation la somme de 1,08 € sous réserve de remettre à votre association l'attestation de refus disponible en page 4 de la présente notice.

Vous pouvez également bénéficier du contrat individuel complémentaire (GAV) d'Allianz pour renforcer les garanties de la licence toujours dans un souci de vous apporter une meilleure couverture.

Pour toutes précisions et/ou renseignements, le Cabinet Gomis & Associés se tient à votre disposition.

Définitions

1. Les Assurés

Les titulaires de la licence de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.) de la saison en cours.

2. Activités assurées

Les garanties « Responsabilité Civile », « Défense-Recours », « Atteinte corporelle » et « Assistance » s'appliquent aux dommages survenus au cours ou à l'occasion de :

- la pratique à titre d'amateur du Triathlon et disciplines associées : course à pied, cyclisme, VTT, natation, ski de fond, raids à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours des activités garanties ci-dessus et organisées par la F.F.TRI., ses ligues, ses comités, ses associations ou établissements affiliés, ses clubs et notamment :
 - compétitions officielles et entraînements préparatoires,
 - entraînements organisés et/ou contrôlés par les clubs affiliés ou par les établissements affiliés (pour ces derniers, seuls sont compris les dommages concernant des pratiquants licenciés de la F.F.TRI.),
 - entraînements individuels sous réserve qu'ils se déroulent avec l'autorisation de la F.F.TRI. ou de toute autre personne mandatée par elle,
 - actions de promotion déclarées à la F.F.TRI.,
 - stages d'initiation au Triathlon organisés par les clubs ou par les établissements affiliés,
- l'exercice des activités non sportives :
 - assemblées générales ,
 - réunions de bureau ,
 - réunions d'information,
 - bals, kermesses, banquets et voyages d'agrément organisés par l'association et déclarés à la F.F.TRI.,
- les déplacements individuels ou collectifs correspondant aux activités désignées ci-dessus.

3. Durée des garanties

Les garanties prendront effet à compter du paiement intégral au club par le licencié de leur licence F.F.TRI., sachant que l'échéance du contrat est fixée au 1^{er} novembre de chaque année et que les garanties sont automatiquement reconduites à chaque échéance pour les licenciés de l'exercice précédent sous réserve que leur licence soit renouvelée avant le 01/12 de l'année considérée.

4. Territorialité

Monde entier pour des déplacements n'excédant pas 90 jours consécutifs.

Résumé des garanties Atteinte corporelle et Assistance du contrat n° 45797647

Atteinte corporelle consécutive à un accident garanti

Événement	Garanties de base (pratiquants, bénévoles)	Garanties de base (arbitres, entraîneurs, animateurs)	Garanties de base (dirigeants, athlètes de haut-niveau*)
Décès accidentel	20 000 €	20 000 €	77 000 €
Incapacité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité), sous déduction d'une franchise relative IPP = 5 % ⁽¹⁾⁽²⁾	31 000 € portés à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.	31 000 € portés à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.	77 000 € portés à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.
Indemnités journalières, franchise 7 jours, indemnisation maximum, 365 jours répartis sur 2 ans	Non garanties	15 €/jour	30 €/jour
Frais médicaux	5 000 € dont recherche & secours : 500 €	5 000 € dont recherche & secours : 500 €	5 000 € dont recherche & secours : 500 €
Forfait hospitalier	A concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €	A concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €	A concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €
Frais de remise à niveau scolaire	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000 €	3 000 €	3 000 €

* inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau, en application de l'art. L221-2 du Code du sport.

(1) Au titre de la garantie Invalidité Permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5 % d'invalidité.

(2) Le montant de l'indemnité est majoré de 10 % par enfant à charge de moins de 18 ans si le taux d'infirmité est supérieur à 66 % et ce dans la limite de 50 % du capital garanti.

En complément des exclusions générales du contrat, l'assureur ne garantit pas :

- les accidents relevant de la législation du travail,
- les altérations de la santé suivantes qui ne sont pas considérées comme accidents : les affections musculaires et tendineuses (ptôses, inflammations, déchirures, ruptures), les hernies et les ruptures musculaires autres que traumatiques, les lombagos quelle qu'en soit l'origine, les lombalgies et affections dorsolombaires aiguës ou chroniques, les sciatiques,
- les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de :
 - votre état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique, l'usage de stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale, de stimulants, anabolisants et hallucinogènes,
 - votre participation à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à un crime ou à un délit intentionnel, à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de celle du bénéficiaire,
 - la tentative de suicide, le suicide,
- les accidents résultant de la pratique :
 - des sports aériens, du deltaplane, du parapente, de la glisse aérotractée ou kite-surf, des aérostats et montgolfières,
 - de sauts dans le vide ou à l'élastique, paris ou défis,
 - de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des rallyes automobiles non soumis à autorisation des pouvoirs publics,
 - les frais de voyage, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques,
 - les frais de séjour en maison de repos ou de convalescence,
 - les activités pratiquées dans un but lucratif, en dehors des missions au profit de la F.F.TRI.,
 - les accidents résultant de la pratique de la spéléologie sous-marine.

Assistance

Assistance rapatriement dans le monde entier (séjours de 90 jours maximums)

Prestations concernées	Montant
Transport au centre médical le plus approprié	Frais réels
Rapatriement au domicile habituel	Frais réels
Présence auprès du bénéficiaire hospitalisé	4 nuits d'hôtel à 46 €, soit 184 €
Frais médicaux à l'étranger dont soins dentaires	80 000 € TTC 153 € (franchise absolue : 15 €)
Assistance Juridique à l'étranger	1 500 €
Caution Pénale à l'étranger	7 625 €
Rapatriement du corps en cas de décès et frais annexes dont frais de cercueil	Frais réels 1 068 €

Mise en œuvre des garanties

Après intervention des secours d'urgence, toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de Mondial Assistance France en téléphonant de France au **01 49 93 80 75** (ligne dédiée) (au 33 (1) 01 49 93 80 75 de l'étranger) accessible 24h/24, 7 jours/7, en indiquant : le nom et le n° du contrat souscrit (F.F.TRI., N°45797647), le nom et le prénom du bénéficiaire, l'adresse exacte du bénéficiaire, le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.

Garanties Atteinte Corporelle complémentaires permettant de renforcer les garanties de base du contrat (bulletin n° 1)

Les indemnités contractuelles optionnelles ci-dessous peuvent être accordées après souscription spécifique et règlement d'une surprime définie selon l'option retenue 1, 2 ou 3.

Les montants de garanties indiqués ci-dessous se substituent à ceux figurant dans le tableau précédent Atteinte corporelle.

Indemnités contractuelles optionnelles	Option 1	Option 2	Option 3
Décès	31 000 €	46 000 €	100 000 €
Incapacité Permanente Totale (réduction partielle selon le taux d'invalidité), sous déduction d'une franchise relative IPP = 5 % ⁽¹⁾	31 000 € portés à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.	77 000 € portés à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.	100 000 € portés à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.
Indemnités journalières, franchise 7 jours, indemnisation maximum, 365 jours répartis sur 2 ans	15 €/jour	30 €/jour	50 €/jour
Tarif TTC par licencié	5 €	10 €	75 €

(1) Au titre de la garantie Invalidité Permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5 %.

Garanties optionnelles Dommages au vélo des licenciés (bulletin n°1)

Cette option n'a aucun lien avec la garantie Atteinte Corporelle, elle permet de garantir en incendie, catastrophes naturelles, vol, vandalisme, dommages accidentels et dommages en cours de transport le vélo appartenant au licencié.

Territorialité : en tous lieux dans le Monde entier.

	Montant maximum par sinistre	Franchise absolue	Tarif TTC par licencié
Option 1	3 000 €	300 €	150 €
Option 2	5 000 €	500 €	250 €
Option 3	7 000 €	700 €	300 €

Attention : les dommages au vélo sont systématiquement exclus du contrat de base de la F.F.TRI.

Règlement des sinistres (barème de vétusté) : il est précisé qu'en cas de destruction totale ou de disparition totale de l'objet assuré, il sera procédé à un abattement pour « vétusté » calculé à compter du 4^e mois de l'acquisition de l'objet assuré, à raison de 1 % par mois commencé, applicable sur sa valeur de remplacement, avec pour plafond un taux de 60 % de ladite valeur.

En complément : le contrat Garantie des Accidents de la Vie (GAV) (bulletin n° 2)

Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garantie des Accidents de la Vie.

Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel de la vie privée (hors accident de circulation routière) y compris à l'occasion d'un accident sportif et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat garantit également la pratique de sports dangereux tels que les sports sous-marins, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques, esthétiques **jusqu'à 1 million d'euros par personne**.

Le contrat peut être souscrit soit pour une personne seule (réservé au célibataire sans enfant), soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées :

- Formule 1 pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente,
- Formule 2 pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente.

Saison 2010/2011

Bulletin n° 1 : Souscription des options complémentaires facultatives

Souscripteur :

Mme/Mlle/M. (Nom, Prénom) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Déclare souscrire le(s) option(s) complémentaire(s) :

- Atteinte Corporelle : Option 1 (5 €)

Option 2 (10 €)

Option 3 (75 €)

- Dommages au vélo :

Option 1 (150 €)

Option 2 (250 €)

Option 3 (300 €)

Fait le _____, à _____

Signature du souscripteur (pour les licenciés mineurs, la signature des parents ou du tuteur légal est obligatoire)

Saison 2010/2011

Bulletin n° 2 : Souscription du contrat Garantie des Accidents de la Vie

Souscripteur :

Mme/Mlle/M. (Nom, Prénom) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Déclare choisir le contrat Garantie des Accidents de la Vie :

pour une personne seule (réservé au célibataire sans enfant)

pour la famille : nombre de personnes : _____

Déclare souscrire : Formule 1 (indemnisation à partir de 25 % d'incapacité permanente)

Formule 2 (indemnisation à partir de 5 % d'incapacité permanente)

Tarifs annuels TTC	Personne seule		Famille	
	Sans sports dangereux*	Avec sports dangereux*	Sans sports dangereux*	Avec sports dangereux*
Formule 1	96,47 €	142,01 €	179,27 €	265,71 €
Formule 2	125,28 €	184,44 €	240,48 €	358,33 €

* Sont considérés comme sports dangereux : les sports sous-marins, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielle de haut niveau.

Fait le _____, à _____

Signature du souscripteur

Attestation de refus des garanties Atteinte Corporelle et Assistance

Vous nous faites part de votre refus de souscrire les garanties de base Atteinte Corporelle et Assistance automatiquement proposées dans la licence fédérale. En d'autres termes, aucune indemnisation ne vous sera versée par l'assureur fédéral en cas de dommage corporel dont vous pourriez être victime lors de la pratique du triathlon et des disciplines enchaînées ainsi qu'aucune prestation d'Assistance.

Afin de pouvoir déduire de votre cotisation la prime correspondante (1,08 € pour la saison 2011, du 01/11/2010 au 31/10/2011), nous vous remercions d'attester votre refus et, pour cela, de bien vouloir remplir, dater et signer ce document, précédé de la mention « lu et approuvé ».

Nom, Prénom (en lettres d'imprimerie svp) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Date de naissance : _____

J'ai bien pris note des informations ci-dessus présentées et confirme mon refus de souscrire les garanties de base Atteinte Corporelle et Assistance proposées par la F.F.TRI.

Date, signature, précédé de la mention « lu et approuvé ».

Bulletin n° 1

à retourner au

**Cabinet Gomis & Associés
80 Allées des Demoiselles
31400 Toulouse**

accompagné du règlement correspondant
libellé à l'ordre d'Allianz



Bulletin n° 2

à retourner au

**Cabinet Gomis & Associés
80 Allées des Demoiselles
31400 Toulouse**

accompagné du règlement correspondant
libellé à l'ordre d'Allianz



**« Attestation de refus
des garanties Atteinte Corporelle et Assistance »
à remettre impérativement à votre club lors de votre prise de licence**

Information club

Le club doit conserver une copie de ce document et
adresser l'original au service licence de la Ligue Régionale correspondante,
en même temps que la demande de licence.

Obligations de l'Assuré en cas de sinistre

Vous devez :

- prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder et limiter l'importance des dommages,
- nous déclarer le sinistre dans les 5 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.
Attention : si le sinistre n'est pas déclaré dans les délais prévus, sauf cas fortuit ou de force majeure, il y a déchéance du droit à indemnité si nous établissons que ce retard nous a causé un préjudice.
- nous indiquer dans votre déclaration :
 - la date, le lieu, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
 - la nature et le montant approximatif des dommages,
 - les références des autres contrats susceptibles d'intervenir,
 - les coordonnées de l'auteur responsable s'il y a lieu et, si possible, des témoins en indiquant si un PV ou un constat a été établi.
- nous faire parvenir dans les 8 jours à compter du sinistre, un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables. Si vous n'êtes pas en état de reprendre vos occupations à la date fixée par le médecin, vous devrez nous transmettre dans les 10 jours suivant cette date un nouveau certificat médical. Nos médecins experts doivent pouvoir à tout moment se rendre compte de l'état de la victime. Dans le cas où, sauf motif impérieux dûment justifié, la victime ou ses ayants droit feraient obstacle à l'exercice de ce contrôle, ils seraient, s'ils maintenaient leur opposition, privés de tout droit à indemnité après que nous les ayons avisés quarante huit heures à l'avance par lettre recommandée.
- nous transmettre dès réception tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui seraient adressés, remis ou signifiés à vous-même ou à votre personnel.
Attention : si vous avez fait, de mauvaise foi, de fausses déclarations sur la date, la nature, les causes, les circonstances et les conséquences apparentes d'un sinistre, vous perdrez, pour ce sinistre, le bénéfice des garanties. Il en est de même si vous conservez ou dissimulez des pièces pouvant faciliter l'évaluation du dommage ou encore si vous employez comme justification des documents inexacts. Nous pourrions alors mettre fin immédiatement au contrat et si un règlement a été effectué, il devra être remboursé.
Si vous avez contracté, sans fraude, plusieurs assurances pour un même risque, vous pouvez obtenir l'indemnisation de vos dommages en vous adressant à l'assureur de votre choix, dans les limites des garanties prévues au contrat.

Vos contacts

Pour adresser vos déclarations de sinistre :

Cabinet Gomis & Associés

Agents Généraux Allianz
N° ORIAS 07019666/07020818/08045968
80 Allées des Demoiselles
31400 Toulouse
Site internet : www.allianz.fr/gomis
E-mail : 5R09151@agents.allianz.fr
Téléphone : 05 61 52 88 60
Télécopie : 05 61 32 11 77

En cas d'assistance rapatriement :

Mondial Assistance France

Contrat F.F.TRI. n° 45797647
Téléphoner à partir de France : **01 49 93 80 75**
Téléphoner à partir de l'étranger : **33 (1) 01 49 93 80 75**
N° ORIAS : 07026669

Pour toutes informations sur les garanties du contrat :

Cabinet Gomis & Associés

Agents Généraux Allianz
N° ORIAS 07019666/07020818/08045968
80 Allées des Demoiselles
31400 Toulouse
Site internet : www.allianz.fr/gomis
E-mail : 5R09151@agents.allianz.fr
Téléphone : 05 61 52 88 60
Télécopie : 05 61 32 11 77

Fédération Française de Triathlon

2 rue de la Justice
93213 Saint-Denis-La-Plaine Cedex
Site internet : www.fftri.com
E-mail : contact@fftri.com
Téléphone : 01 49 46 13 50
Télécopie : 01 49 46 13 60

La notice d'information et l'intégralité du contrat n° 45797647 sont téléchargeables sur les sites www.fftri.com et www.allianz.fr/gomis.